

## Prévention de l'intoxication au CO

**CO** un tueur  
silencieux  
chez vous



.be

# Le monoxyde de carbone fait une victime à Flemalle

Un homme âgé intoxiqué au CO à Engis

Un homme de 49 ans retrouvé mort dans sa baignoire

Famille hospitalisée après une  
intoxication CO

Près de 250 personnes intoxiquées au monoxyde de carbone

d'une intoxication au CO  
à Engis

Prévention de l'intoxication au CO

# CO

un tueur  
silencieux  
chez vous

# 1. Qu'est-ce que le CO ?

Le CO est un gaz très dangereux pouvant même entraîner la mort.

- ❗ Il ne se sent pas
- ❗ Il ne se voit pas
- ❗ Il ne se goûte pas
- ❗ Il ne se perçoit pas au toucher

Le CO est également appelé monoxyde de carbone.

- Tous les chauffe-eau à gaz et tous les appareils de chauffage fonctionnant au gaz, charbon, bois, pellets, mazout ou pétrole nécessitent beaucoup d'air (oxygène) pour brûler correctement. Le gaz toxique CO se forme en cas d'une trop faible présence d'oxygène dans la pièce.
- Le CO ne peut pas se former avec des appareils électriques.



CO?



il ne se sent pas



il ne se voit pas



il ne se goûte pas



il ne se perçoit pas au toucher

## 2. Comment éviter une intoxication au CO ?



Veillez à ce qu'il y ait une aération suffisante.  
Assurez-vous que la cheminée ait un bon tirage.

### 2.1. Aération

Veillez à ce qu'il y ait une aération suffisante dans la pièce où l'appareil brûle le combustible. Lors de l'isolation, ne bouchez pas tous les interstices des portes et fenêtres. Il faut certainement veiller à bien aérer un petit local.



Dans une pièce où se trouve un chauffe-eau à gaz, ou un appareil de chauffage, dépourvu d'un conduit d'évacuation des fumées, il convient de toujours prévoir une aération supplémentaire. Aux termes de la loi, une grille de ventilation de minimum 150 cm<sup>2</sup> (p.ex. 10 cm sur 15) sans fermeture est au moins obligatoire au bas de la porte et dans la partie supérieure du mur.



### 2.2. Evacuation des fumées

Assurez-vous que la cheminée ait un bon tirage. Si les gaz de combustion ne peuvent pas partir par la cheminée ni par le conduit d'évacuation des fumées, cela entraînera la formation de CO dans la pièce. Veillez donc à ce qu'il y ait une évacuation efficace de la fumée, à coup sûr dans la salle de bains.

**SAVIEZ-VOUS  
QUE ...**

... dans le cas d'une mauvaise aération, l'appareil fonctionnera moins bien et que celui-ci consommera davantage ?



### 3. Utilisation des appareils



Faites-les installer par un professionnel.  
Faites-les régulièrement entretenir.  
Utilisez-les de manière adéquate.  
Installez de préférence un appareil avec conduit d'évacuation des fumées.

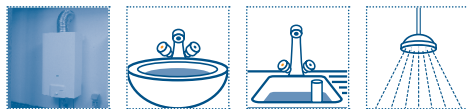
#### 3.1. Chauffe-eau à gaz

Environ la moitié des intoxications au CO sont causées par de petits chauffe-eau à gaz de 5 litres raccordés à une douche ou à une baignoire.

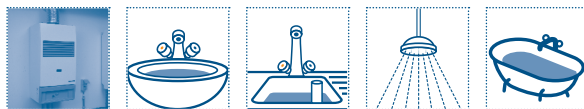
**5 litres** : à utiliser uniquement pour un lavabo ou un évier (ces appareils sont rarement munis d'un conduit d'évacuation des fumées).



**10 litres** : pour une douche, il faut au minimum un chauffe-eau de 10 litres raccordé à une cheminée ou à un conduit d'évacuation des fumées.



**13 litres** : pour une baignoire, il faut au minimum un chauffe-eau (ou chauffe-bain, dans ce cas-ci) de 13 litres ainsi qu'une cheminée ou un conduit d'évacuation des fumées.



#### SAVIEZ-VOUS QUE ...

... tous les nouveaux appareils sont munis d'un dispositif de contrôle d'évacuation. Celui-ci interrompt le fonctionnement de l'appareil en cas de faible teneur en oxygène dans l'air ou en cas de mauvais tirage de la cheminée. C'est pourquoi ces appareils sont plus sûrs.  
... il existe un chauffe-eau à gaz de 10 à 17 litres avec évacuation sécurisée de la fumée (évacuation murale ou "à ventouse", voir p. 9).  
... seuls les appareils agréés portant la marque CE peuvent être vendus.

Chauffe-eau  
à gaz



approuvés CE

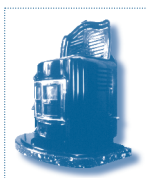


douche min. 10L



baignoire min. 13L

## 3.2. Chauffage



Les poêles de même que les chaudières de chauffage central doivent être correctement raccordés à une cheminée et être régulièrement entretenus par un homme de métier. Il est dangereux de laisser un poêle allumé en position basse. Cela diminue le tirage de la cheminée. Ne mettez donc jamais un poêle trop grand dans un local trop petit. En effet, vous aurez rapidement trop chaud et vous voudrez alors réduire l'allure du poêle. Laissez le clapet d'oxygène d'un poêle à charbon et/ou à bois suffisamment ouvert. Les flammes doivent toujours pouvoir être suffisamment oxygénées. Veillez à ce qu'il y ait de l'air qui puisse arriver par une porte ou une fenêtre.

## 3.3. Chauffage d'appoint

Les appareils mobiles fonctionnant au pétrole, au kérosène ou au gaz ne sont pas raccordés à une cheminée et vont donc consommer de l'oxygène dans la pièce. Ensuite, les gaz de combustion vont se répandre dans ladite pièce. Mieux vaut donc éviter d'utiliser de tels appareils, car ils sont très dangereux ! Vous comptez malgré tout y avoir recours ?

- Dans ce cas, utilisez ce genre d'appareil tout au plus 1 heure en continu.
- Ne l'utilisez jamais pendant que vous dormez.
- Aérez toujours la pièce lorsque vous utilisez un tel appareil.

Les appareils de chauffage électriques ne peuvent pas générer de CO. Leur utilisation offre donc une sécurité renforcée, mais le coût est plus élevé en termes de consommation.

**Réductions d'impôt :** Certains investissements rendent non seulement votre maison plus sûre, mais permettent également de faire des économies d'énergie. Plusieurs de ces investissements sont fiscalement déductibles. Il peut par exemple s'agir de l'entretien ou du remplacement d'une ancienne chaudière à mazout ou de la réalisation d'un audit sur l'énergie (2009).

**Vous aimeriez savoir quels investissements consentis pour votre maison peuvent entrer en ligne de compte pour des réductions d'impôt ?**

- Appelez le : 02/5725757 (Service Impôts des personnes physiques)
- Envoyez : [info.tax@minfin.fed.be](mailto:info.tax@minfin.fed.be)
- Surfez sur : <http://minfin.fgov.be> (publications)

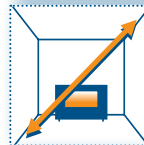
Chauffage



raccordement adéquat



entretien



poêle pas trop grand

## 4. La cheminée et le conduit d'évacuation des fumées



Veillez à ce que la cheminée ait un bon tirage.

### 4.1. Les cheminées et conduits d'évacuation des fumées



- doivent dépasser au moins d'un mètre le bord de la toiture.
- ne peuvent pas être entravés par des arbres ni par de grands bâtiments.
- doivent être les plus rectilignes possibles.
- ne peuvent pas être constitués de conduits flexibles de hottes aspirantes.
- ne peuvent pas être fissurés ni troués, en ce compris dans la maison.
- ne peuvent pas être humides.
- doivent avoir des parois intérieures propres.
- doivent être bien isolés.

#### SAVIEZ-VOUS QUE ...

... dans un premier temps, il faut que le poêle prenne bien. Ainsi, la cheminée peut sécher et elle tirera mieux.

... il convient de s'assurer qu'il y ait une bonne ventilation de la pièce par temps brumeux, par vent inexistant ou par temps doux. Un avertissement sera donné dans les bulletins météo.



## 4.2. Quand faut-il faire ramoner une cheminée et faire réaliser un entretien des appareils ?

### 4.2.1. Chauffage central au mazout

Faites ramoner la cheminée tous les ans comme imposé. Cela est imposé par la loi. Mieux vaut également faire vérifier par la même occasion le dispositif de chauffage.

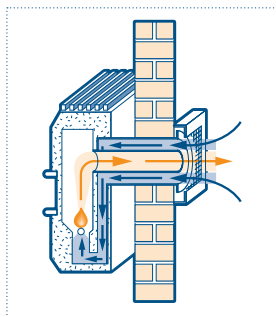
### 4.2.2. Poêles à charbon, mazout ou bois

En raison des dépôts de suie, faites ramoner la cheminée tous les ans. Mieux vaut également faire vérifier par la même occasion l'appareil de chauffage.

### 4.2.3. Appareil à gaz

Vérifiez régulièrement (chaque 2 années) le bon fonctionnement de la cheminée. La présence de nids d'oiseau, de briquillons ou de feuilles dans la cheminée peuvent en effet en perturber le tirage. Mieux vaut également faire vérifier par la même occasion l'appareil de chauffage.

## 4.3. Appareils avec évacuation murale



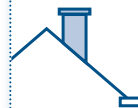
Il existe également des chauffe-eau à gaz, des poêles à gaz et des brûleurs à gaz avec évacuation murale (également appelée "système à ventouse"). Ces appareils ne nécessitent pas de cheminée. Ils aspirent directement de l'extérieur l'oxygène nécessaire et vont immédiatement rejeter vers l'extérieur les gaz de combustion. Ces appareils sont très sûrs lorsqu'ils sont correctement raccordés. Ils sont néanmoins un peu plus chers à l'achat.

### SAVIEZ-VOUS QUE ...

... si vous êtes locataire, il vous incombe de faire ramoner la cheminée et de faire réaliser l'entretien des appareils.

... le propriétaire doit toutefois veiller à ce que les appareils éventuellement présents soient correctement installés, bien raccordés et qu'il y ait un bon tirage.

Cheminées



hauteur suffisante



pas d'entrave



ramonage  
régulier

## 5. A quoi reconnaît-on une intoxication au CO ?

Cela n'arrive pas qu'aux autres...

- ⚠ On est rapidement pris de maux de tête
- ⚠ On peut avoir des nausées
- ⚠ On se sent fatigué
- ⚠ Parfois, on s'évanouit
- ⚠ On peut même en mourir

### 5.1. Faites attention aux signes d'alarme suivants

- Plusieurs personnes ou animaux se plaignent en même temps.
- On se plaint à certains moments (en prenant un bain, une douche ou en faisant la vaisselle).
- Les plaintes diminuent en présence d'air frais ou lorsqu'on se trouve dehors.
- Dépôts de suie sur les murs aux alentours des chauffe-eau à gaz.
- Une condensation et une humidité anormalement élevées dans la maison.
- Soyez attentif à la couleur des flammes. Des flammes jaunes sont le signe d'une mauvaise combustion. Les flammes doivent être de couleur bleue.

### 5.2. Symptômes

- Maux de tête
- Vomissements
- Évanouissement
- Décès ...



Symptômes



maux de tête



vomissements



évanouissement



décès

## 6. Premiers soins

Que faire en cas d'intoxication au CO ?  
Votre propre sécurité d'abord !



1 Ouvrez d'abord les portes et fenêtres.



1 Eteignez l'appareil.

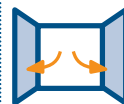


1 Si la personne est inconsciente :  
appelez le 112 et signalez qu'il pourrait s'agir  
d'une intoxication au CO.



1 Si la personne est consciente :  
faites-la sortir de la pièce et téléphonez au médecin.

Que faire ?



ouvrir  
les fenêtres



eteindre



déplacer



appeler le  
médecin



appeler le 112

## Ne laissez pas entrer le tueur silencieux !

Tous les ans, plus de 1000 personnes dans notre pays sont victimes d'une intoxication au CO. Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz mortel que l'on ne peut pas voir, sentir, goûter ni toucher. Mais vous pouvez vous prémunir contre ce danger ! La présente brochure explique très simplement comment se forme le CO, à quoi on peut le reconnaître et comment lutter contre ce danger. Certaines interventions toutes simples permettent de neutraliser ce tueur silencieux.

Pour commander **des exemplaires supplémentaires de cette brochure**, envoyez un mail à [infodoc@ibz.fgov.be](mailto:infodoc@ibz.fgov.be) ou un fax au 02 557 35 22. Cette brochure est également téléchargeable sur [www.besafe.be](http://www.besafe.be) (rubrique 'nos publications').

## Vous soupçonnez un problème lié au CO ?

Contactez votre commune pour savoir en quoi celle-ci peut vous être utile.

Centre Antipoisons : 070 245 245

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo 76    T 02 557 33 99    [vps@ibz.fgov.be](mailto:vps@ibz.fgov.be)  
1000 Bruxelles                    F 02 557 33 67    [www.besafe.be](http://www.besafe.be)

La présente brochure est une réalisation de l'Institut flamand de la promotion de la santé (VIG) et des Spécialistes en Environnement-Santé faisant partie d'un ou de plusieurs Centres locaux de concertation en matière de santé en Flandre (MMK's bij de LOGO's). Avec la collaboration du Centre Antipoisons, du Wijkgezondheidscentrum Brugse Poort Gent et de la Croix-Rouge flamande. Retravaillé par le SPF Intérieur. © VIG asbl et OCL asbl, 2007. Plus d'info : [www.koolstofmonoxide.be](http://www.koolstofmonoxide.be)



Veiligheid en Preventie  
Sécurité et Prévention

